



A Vire Normandie  
le 25 mars 2022

**Président de l'Intercom de la Vire au Noireau**

**Objet :** Convocation à la réunion du Conseil Communautaire

**PJ :** Modèle de pouvoir

Ordre du jour

Note explicative de synthèse + annexe(s)

Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

**Réf :** MAS/VE/ALH/2203-I1079

**Contact : Aline HERGAULT**

Secrétariat de Direction en charge des assemblées

Tél. : 02 31 66 66 13 / E-mail : [assemblees@vireaunoireau.fr](mailto:assemblees@vireaunoireau.fr)

**Membres Titulaires du Conseil Communautaire**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Communautaire qui se déroulera le :

**Jeudi 31 Mars 2022 à 20h30**  
**Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Vire**  
**11, rue Deslongrais – 14500 Vire Normandie**

Vous trouverez l'ordre du jour de cette séance, ainsi que la note de synthèse et ses documents annexes, joints à la présente convocation.

Le conseil communautaire **ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint**. Chaque élu titulaire aura la **faculté de détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) et la séance pourra valablement se tenir avec le tiers des membres présents au lieu de la moitié**. Le quorum sera apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Un modèle de procuration est joint à ce présent courrier qu'il vous appartient de compléter le cas échéant. La procuration devra être remis au plus tard avant la séance lors de l'émargement.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, les élus titulaires peuvent être représentés par leurs délégués suppléants qui siègent au conseil avec voix délibérative, (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

S'agissant de la séance du vote des budgets 2022 et des comptes administratifs 2021, et afin de faciliter l'organisation des signatures des documents qui y sont liés, **les conseillers seront placés par ordre alphabétique**.

**Je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:0231666655) ou par mail à l'adresse suivante : [assemblees@vireaunoireau.fr](mailto:assemblees@vireaunoireau.fr), dès réception de ce courrier.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux – VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - [secret@vireaunoireau.fr](mailto:secret@vireaunoireau.fr)

[www.vireaunoireau.fr](http://www.vireaunoireau.fr)



**Président de l'Intercom de la Vire au Noireau**

**Objet :** Convocation à la réunion du Conseil Communautaire

**PJ :** Ordre du jour

Note explicative de synthèse + annexe(s)

Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

**Réf :** MAS/VE/ALH/2203-I1079

**Contact :** Aline HERGAULT

Secrétariat de Direction en charge des assemblées

Tél. : 02 31 66 66 13 / E-mail : [assemblees@vireauvoireau.fr](mailto:assemblees@vireauvoireau.fr)

**Membres Suppléants du Conseil Communautaire**

Madame, Monsieur,

Je vous informe, conformément à l'article L5211-6 et en votre qualité de Conseiller Communautaire suppléant, que vous pourrez être amené(e) à pourvoir au remplacement du Conseiller Communautaire titulaire désigné pour votre commune, lors de la séance de Conseil Communautaire du :

**Judi 31 Mars 2022 à 20h30**  
**Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Vire**  
**11, rue Deslongrais – 14500 Vire Normandie**

L'ordre du jour de la séance ainsi que la note de synthèse et ses documents annexes sont joints à la présente convocation.

Le conseil communautaire **ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint**. Le quorum sera apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, le conseiller titulaire, **uniquement en cas d'absence** à une séance de conseil communautaire, pourra être représenté par son délégué suppléant qui siègera au conseil avec voix délibérative.

Le suppléant est alors destinataire dans les mêmes délais que le titulaire, de la convocation à la séance ainsi que des documents qui l'accompagnent.

S'agissant de la séance du vote des budgets 2022 et des comptes administratifs 2021, et afin de faciliter l'organisation des signatures des documents qui y sont liés, **les conseillers seront placés par ordre alphabétique**.

**Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir confirmer les modalités de votre participation à cette séance, en lieu et place du conseiller titulaire de votre commune, auprès du Secrétariat Général de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit par téléphone au [02.31.66.66.55](tel:02.31.66.66.55) ou par mail à l'adresse suivante : [assemblees@vireauvoireau.fr](mailto:assemblees@vireauvoireau.fr)**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

  
M. Marc ANDREU SABATER -



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 20, rue d'Aignaux – VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE

Tel : 02 31 66 66 55 - [accueil.vno@vireauvoireau.fr](mailto:accueil.vno@vireauvoireau.fr)

[www.vireauvoireau.fr](http://www.vireauvoireau.fr)

